



Cégep **André-Laurendeau**

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Département
Biologie

Modalités adoptées en Département le 19 août 2024
Approuvées par la Direction des études le 27 août 2024
Lien: <https://etudiantcollegial.clarendeau.qc.ca/mdea/>

TABLE DES MATIÈRES

1	Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3).....	3
2	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5).....	3
3	Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2).....	3
4	Évaluation de la communication écrite et orale (7.2).....	4
5	Remise en retard d'un travail (7.4).....	6
6	Délais pour remettre aux étudiants et étudiantes les travaux corrigés (7.5.4)	6
7	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6).....	6
8	Absence à une évaluation (7.7.2)	6
9	Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (7.8)	7
10	Modalités de révision de notes (7.10.11).....	7
11	La dissociation d'une équipe avec une évaluation sommative à remettre	7

1 Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)

- 1.1 Pour tous les cours du département de biologie, la note de passage est une note cumulative de 60%.
- 1.2 Les cours 101-183-AL, 101-B13-AL et 360-204/SNF-04 ont un seuil de réussite supplémentaire qui doit être respecté. Si ce seuil n'est pas atteint, la note finale maximale de l'étudiant sera de 59% :
 - 1.2.1 101-183-AL et 101-B13-AL : 60% à l'évaluation certificative.
 - 1.2.2 360-204/SNF-04 : 60% pour l'évaluation individuelle finale.

2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)

- 2.1 Les membres du département de biologie s'assurent que l'épreuve certificative prévue au plan de cours est équitable et en adéquation avec les objectifs terminaux pour tous·tes les étudiant·e·s à partir des moyens suivants :
 - 2.1.1 Toutes les épreuves certificatives doivent avoir été évaluées par un comité d'évaluation des épreuves certificatives.
 - 2.1.2 L'épreuve certificative est identique pour tous les groupes d'un même numéro de cours lors d'une même session sauf si le plan cadre précise autrement.
 - 2.1.3 Lorsqu'il y a plusieurs groupes, l'épreuve certificative a lieu lors de la semaine d'évaluation commune sauf si le plan cadre précise autrement.
 - 2.1.4 Il n'y a pas de reprise de l'épreuve certificative.
- 2.2 Les membres du département de biologie s'assurent que les évaluations de 10% et plus prévues au plan de cours sont équitables et en adéquation avec les objectifs terminaux du cours à partir des moyens suivants :

La grille d'évaluation des plans de cours permet d'attester que **les évaluations qui ont une pondération de 10% et plus** est en adéquation avec les objectifs terminaux du plan-cadre ou objectifs d'évaluation du programme IB.

- 2.2.1 Une rencontre a lieu avant le début des cours entre les enseignant·e·s d'une même équipe-cours et s'assure de l'équité des évaluations de 10% et plus entre les différents groupes à partir d'une grille d'évaluation commune.
- 2.2.2 L'évaluation et l'adoption du plan de cours se fait en sous-comité programme.
- 2.2.3 Une grille critériée à échelle descriptive est utilisée pour la correction de tous les **rapports de laboratoire** des différents cours de biologie du programme Sciences de la nature.

3 Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2)

- 3.1 Lors d'activités de laboratoire, **l'étudiant ou l'étudiante a la responsabilité d'être présent·e durant les explications concernant la sécurité et les manipulations expérimentales du protocole**. Si l'étudiant ou

l'étudiante ne peut donner une justification valable à son absence ou retard à ces explications, sa participation à l'activité de laboratoire sera refusée pour des raisons de sécurité et il ou elle sera considéré-e absent-e pour la durée de celle-ci. Un comportement non sécuritaire peut mener l'exclusion du laboratoire à tout moment.

4 Évaluation de la communication écrite et orale (7.2)

4.1 Le type d'évaluation (7.2.1)

4.1.1 La qualité de la langue française et les termes propres à la biologie et au domaine des sciences sont évalués dans les **rapports de laboratoires, les communications orales et les divers travaux écrits faits à l'extérieur des périodes de cours.**

4.2 La pondération utilisée pour les évaluations identifiées (7.2.5)

4.2.1 L'évaluation se fait en contexte de manière **qualitative et positive** pour une **pondération de 5% pour chaque évaluation identifiée. La pondération est de 10% pour le cours projet (360-204/SNF-04).**

4.3 Les critères et outils d'évaluation (7.2.6)

4.3.1 L'évaluation de la performance de la **communication écrite et orale** pour une évaluation se fait à l'aide de l'utilisation d'une grille critériée descriptive ou en spécifiant les éléments évalués selon les critères suivants : le niveau de langue et la terminologie propre au domaine.

4.3.2 Grille d'évaluation de la communication pour les cours SN1, SN2 et SNU du programme Sciences de la nature

Terminologie et qualité de la langue (5%). Ce critère sert à évaluer si le niveau de la langue est conforme aux exigences linguistiques et disciplinaires.

Niveaux	Descripteurs
0 - 2 0 - 40 %	Le niveau de la langue est inadéquat à une communication scientifique. L'utilisation de la terminologie et des conventions propres à la biologie est inappropriée et incorrecte. Les erreurs éventuelles gênent la compréhension. <i>Les erreurs d'orthographe, de grammaire et/ou de syntaxe sont suffisamment nombreuses pour gêner la compréhension la compréhension lors d'une communication écrite.</i>
3 60% - 79%	Le niveau de la langue est acceptable à une communication scientifique. L'utilisation de la terminologie et des conventions propres à la biologie est suffisante et correcte . Les erreurs éventuelles gênent parfois la compréhension. <i>Les erreurs d'orthographe, de grammaire et/ou de syntaxe gênent parfois à la compréhension la compréhension lors d'une communication écrite.</i>
4 - 5 80 - 100%	Le niveau de la langue est approprié à une communication scientifique. L'utilisation de la terminologie et des conventions propres à la biologie sont appropriées et exemplaire . Les erreurs éventuelles ne gênent pas la compréhension. <i>Les erreurs d'orthographe, de grammaire et/ou de syntaxe ne gênent pas à la compréhension lors d'une communication écrite.</i>

4.3.3 Grille d'évaluation de la communication pour le cours Projet (360-) du programme Sciences de la nature

Critères	Pondération	Supérieur (100%)	Satisfaisant (80%)	Minimal (60%)	Insuffisant (40%)
----------	-------------	------------------	--------------------	---------------	-------------------

Maîtrise de la langue	/10%	Les mots sont PRESQUE TOUJOURS orthographiés et accordés convenablement.	Les mots sont SOUVENT orthographiés et accordés convenablement.	Il y a PLUSIEURS ERREURS dans les orthographe d'usage ou d'accord, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MINEURS.	Il y a PLUSIEURS ERREURS dans les orthographe d'usage ou d'accord, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MAJEURS
		Le vocabulaire est PRESQUE TOUJOURS juste, précis, varié.	Le vocabulaire est SOUVENT juste, précis, varié.	Le vocabulaire MANQUE de justesse, de précision, de variété.	Le vocabulaire est inadéquat, imprécis et répétitif.
		Les phrases sont PRESQUE TOUJOURS structurées et ponctuées correctement.	Les phrases sont SOUVENT structurées et ponctuées correctement.	PLUSIEURS phrases sont structurées et ponctuées incorrectement, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MINEURS.	PLUSIEURS phrases sont mal structurées et mal ponctuées, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MAJEURS.

4.3.4 Grille d'évaluation de la communication pour les cours IB 200.Z1 (Guide 2025)

Critères d'évaluation interne (*extrait relatif à la communication*)

Niveaux	Descripteurs
0	Le rapport n'atteint pas l'un des niveaux décrits ci-dessous.
1 - 2	La consignation des données sont communiqués d'une manière qui n'est ni claire ni précise.
3 - 4	La communication de la consignation est soit claire soit précise
5 - 6	La communication* de la consignation est à la fois claire et précise

*Une communication claire signifie que la méthode de traitement est facile à comprendre.

4.3.5 Programme Soins infirmiers (à venir)

5 Remise en retard d'un travail (7.4)

- 5.1 Pour tous les cours du département, **10% de la note globale par jour incluant les jours de congé** sera soustrait à tout travail remis en retard jusqu'à concurrence de 7 jours ou jusqu'au moment où les notes sont affichées. Aucun travail ne sera accepté après ce délai.

6 Délais pour remettre aux étudiants et étudiantes les travaux corrigés (7.5.4)

- 6.1 Selon la PIEA (7.5.4) « Sauf pour les évaluations finales, l'étudiant ou l'étudiante reçoit sa note dans un délai maximal de 10 jours ouvrables après la date de remise du travail ou de la passation de l'évaluation. »
- 6.2 Pour les rapports de laboratoire complets, la correction peut prendre jusqu'à (3) semaines. Toutefois, l'enseignant ou l'enseignante s'assure de rendre disponible à l'étudiant ou l'étudiante l'évaluation corrigée avant la prochaine remise d'un rapport.

7 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6)

- 7.1 Pour **faciliter la réussite** des étudiants et étudiantes **en première session** et assurer une meilleure transition entre le secondaire et le collégial, **un encadrement particulier** est offert par l'enseignant ou l'enseignante du cours par les moyens suivants :
- Favoriser des activités adaptées à la pédagogie de première session.
 - Offrir une rétroaction sur les apprentissages dès les premières semaines de la session.
 - Offrir une plus grande disponibilité aux étudiants et étudiantes avant le premier examen.
 - Planifier une évaluation sommative dès la 3^e semaine afin que les étudiants et étudiantes puissent adapter leurs stratégies d'apprentissage.
 - Assurer un suivi à la suite du premier examen auprès des étudiants et étudiantes avec des difficultés.
 - Prendre en note les présences et les comportements à risque d'échec et participer aux activités de programme pour assurer un suivi des étudiants et étudiantes en difficulté.
 - Référer au besoin les étudiants et étudiantes aux différents services d'intervenants du cégep.

8 Absence à une évaluation (7.7.2)

- 8.1 Selon les articles (7.7.1 et 7.7.2) de la PIEA « L'absence non justifiée à une évaluation sommative, certificative ou à l'ÉSP entraîne la note zéro (0). Le report d'une activité d'évaluation sommative, certificative ou de l'ÉSP, pour cause d'absence, est possible pour des raisons exceptionnelles (ex. : maladie, accident, décès d'un proche...). La procédure que l'étudiant ou l'étudiante doit suivre pour bénéficier du report d'une activité d'évaluation et qui est diffusée dans le plan de cours est la suivante » :

8.1.1 Si la date de l'absence est connue à l'avance, l'étudiant ou l'étudiante doit en discuter avec l'enseignant ou l'enseignante de son cours dès que possible.

8.1.2 Dans le cas d'une absence non prévue, l'étudiant ou l'étudiante contacte l'enseignant ou l'enseignante de son cours dans les (2) jours ouvrables après l'activité d'évaluation sommative afin de prévoir le report de cette activité.

8.1.3 S'il y a **entente pour le report de cette évaluation sommative**, celle-ci est reportée lors d'une journée de reprise déterminée par les membres du département. L'absence à la reprise pourrait entraîner la note de zéro pour l'évaluation concernée.

- 8.1.4** Si l'absence est motivée, mais que le report de l'évaluation est impossible et que celle-ci vaut 5% ou moins, la note peut être pondérée pour un maximum de 5% par étudiant ou étudiante pour la session.
- 8.1.5** Dans le cas d'une absence ou d'un retard non justifié ou d'une exclusion d'une activité de laboratoire, l'étudiant ou l'étudiante ne peut pas participer à l'évaluation ou obtenir un report de celle-ci et obtient la note zéro (0).

9 Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (7.8)

- 9.1** Selon l'article (7.8) de la PIEA « Lorsqu'un problème de connexion ou d'accès à une plateforme entrave ou freine l'étudiant ou l'étudiante dans la réalisation d'une épreuve d'évaluation, elle doit immédiatement aviser l'enseignant ou l'enseignante afin de prévoir des modalités de reprise. Une fausse information transmise par l'étudiant ou l'étudiante pour en tirer un avantage dans le cadre de cet article constitue une fraude au sens de la PIEA. »

10 Modalités de révision de notes (7.10.11)

- 10.1** Pour connaître les modalités complètes de révision de notes, consulter l'article (7.10) de la PIEA.

- 10.1.1** En fin de session, un étudiant ou étudiante peut demander une révision de note pour les évaluations (certificatives ou autres) remises ou effectuées aux semaines 14 et 15.
- 10.1.2** Selon la PIEA (7.10.11) « Avant de modifier une décision d'échec au cours, le comité peut réviser entièrement une évaluation certificative du point de vue de l'atteinte des objectifs terminaux du cours. »
- 10.1.3** Si le résultat de la révision par le comité a un impact sur la sanction finale du cours (réussite ou échec), le comité peut décider de réviser entièrement l'évaluation certificative de l'étudiant ou étudiante s'il juge nécessaire de procéder ainsi.

11 La dissociation d'une équipe avec une évaluation sommative à remettre

- 11.1** Lors d'un travail d'équipe auquel une évaluation sommative est associée, **l'équipe a la possibilité de se dissocier avant la remise de l'évaluation à condition :**
- 11.1.1** D'avoir tenté de trouver une solution au conflit par une rencontre entre tous les membres de l'équipe.
- 11.1.2** D'assister à une rencontre de médiation organisée l'enseignant ou l'enseignante du cours avec tous les membres de l'équipe si la rencontre d'équipe initiale n'a pas permis la résolution du conflit.
- 11.1.3** Si cette médiation ne permet pas la résolution du conflit, la dissociation de l'équipe avant la remise de l'évaluation est permise et chaque membre doit remettre individuellement l'évaluation. L'enseignant ou l'enseignante peut attribuer **une pénalité de 10% à tous ou certains membres**, selon la nature du conflit.
- 11.1.4** Dans le cadre du cours projet (360-204/SNF-04), la dissociation de l'équipe n'est plus possible une fois les manipulations débutées, soit à la semaine 6 au plus tard. Le travail d'équipe fait partie de la compétence du cours.